



REGLEMENT INTERIEUR MARCHE DE NOEL

Gymnase, Chemin des Gounaches _ 38540 VALENCIN

Article 1: Organisation:

Le Centre communal d'action sociale de Valencin (C.C.A.S) organise un marché de Noël pour vous proposer de participer à un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Le Père Noël sera présent pendant l'évènement.

Ce marché se déroulera, à la salle sportive, située Chemin des Gounaches.

Article 2: Inscription (attention places limitées) et admission

- Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier.
- Les demandes de participation doivent être envoyées ou remises en mains-propres avant le 5 novembre accompagnées du règlement. Au-delà de cette date butoir, votre inscription ne sera pas prioritaire.
- La qualité d'exposant n'est acquise qu'après validation de la demande par le bureau organisateur. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail ou courrier.
- Le droit d'exposant est strictement personnel.
- L'activité déclarée dans la demande devra correspondre aux produits exposés. Seront exclus tous stands ayant un caractère politique ou religieux...
- L'exposant se doit d'être un professionnel et doit avoir ses documents en cas de contrôle tel que son KBIS, ce présent contrat et sa pièce d'identité.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés et rejetés définitivement.

Voici les pièces à joindre à votre inscription (attention places limitées):

- **Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé**
- **5€ le mètre linéaire, nombre de ml : x 5€ et le cas échéant 7€ location de table (180 x 80) règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.**
- **Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé**
- **Extrait de KBIS datant de moins de 3 mois**
- **Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle**
- **Des photos en couleur des produits présentés**
- **Préciser clairement sur votre demande si vous souhaitez un branchement électrique**

Article 3 : Dates et heures d'ouverture exposants

- Accueil des exposants de **8h à 9h** pour installation.
- Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.
- Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé.
- Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure. ATTENTION : Aucune dérogation ne sera accordée par l'organisateur.

Article 4 : Dates et heures d'ouverture au public

Ouverture au public **de 10h à 18h.**

Article 5: Emplacements

- Les emplacements seront accordés dans la limite de la surface disponible, à hauteur 5 €le mètre linéaire et 7€le prêt de table (180 x 80). Les membres du bureau d'organisation restent les seuls juges de les déterminer et se réservent le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée et procèdera à la désignation des dits- emplacements, **dimanche de 8h à 9h.**
- Chaque exposant doit laisser un emplacement propre de tout déchet et les poubelles devront être vidées dans les containers prévus à cet effet. (Entrée du chemin des Gounaches).
- Aucune détérioration, ni dégradation ne sera tolérée sur la voie publique, sur les propriétés privées ou sur le matériel de l'administration municipale.

Article 6: Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

Article 7: Prise de possession

- Les stands devront être ouverts dimanche de 10h00 à 18h.
- L'exposant prend à sa charge l'aménagement de sa surface de vente selon les recommandations du SDIS (pas de voilage et structures inflammables etc...)
- L'exposant est responsable du gardiennage de son stand.

Article 8: Paiement

- Le règlement doit impérativement accompagner le bulletin d'inscription, faute de quoi le dossier ne sera pas étudié.
- Seuls seront acceptés les paiements **par chèque** à l'ordre du Trésor Public.
- L'inscription sera validée dès réception du paiement et la facture acquittée sera envoyée par le service comptabilité après la manifestation, courant décembre.

Article 9: Annulation

- Au-delà du 5 novembre, les exposants ne pourront prétendre à **aucun remboursement.**
- Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés.

Article 10: Droit à l'image

Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 11: Contact et renseignements

Par mail : a.vacher61@gmail.com ou par téléphone : Mme Conty au 06 76 98 32 00 et Mme Vacher au 06 76 98 32 00

Signature de l'exposant
Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »